



À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE EN VERTU DU DÉCRET 740-2021 DU 2 juin 2021. L'ENREGISTREMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA MUNICIPALITÉ, www.municipaliteauclair.ca

Séance ordinaire du lundi 7 juin 2021, 19 heures

Sont présents:

Les conseillères Odette Dumont et Louise Veilleux ainsi que les conseillers Donald J. Philippe, Jean-Marie Gilbert et Danny Lavoie formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Josée Dubé, directrice générale/secrétaire-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 3 mai 2021
3. Adoption des comptes à payer de mois de mai 2021
4. Correspondance
5. Rapport du maire 2021
6. Adoption du règlement 2021-03 modifiant le règlement # 2018-10 sur la gestion contractuelle
7. Résolution demande au programme de projet structurant FRR (Projet jardin collectif rue des Érables)
8. Démission de monsieur François Poirier, préposé aux travaux publics
9. Achat et installation de compteurs d'eau
10. TECQ 2019-2023
11. Suivi conseil des maires
12. Affaires nouvelles

Varia :

Levée de la séance

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

2021-59

Après lecture, il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'adopter l'ordre du jour et de garder le point affaires nouvelles ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2021

2021-60

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'adopter le procès-verbal du 3 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des comptes à payer du mois de mai 2021

1	RIDT	Quote-Part mai	5 679,20 \$
2		Couvercles de conteneur Camping	44,00 \$
3	Publications Québec	Normes/ouvrages routiers	56,05 \$
4	Bell	Bureau	312,06 \$
5		Poste incendie, aqueduc et chalet	198,19 \$
6		Biblio	49,85 \$
7		Cell. Garage	102,25 \$
8		Internet garage	81,78 \$
9	Sécurité publique Québec	Service de police	16 259,00 \$
10	Hydro	Éclairage des rues	166,28 \$
11		Biblio	505,74 \$
12	Grossiste MR Boucher	Capuchons, réduits, nipples, adaptateur etc	454,44 \$
13	Groupement forestier	Ponceaux 24"rue Érables et Cèdres	583,61 \$
14	JM Turcotte	Plomberies Rue des Érables et Cèdres	1730,95\$
15	Plomberie CB	Église (égout)	490,08 \$
16		Rue du Clocher (égout)	1 258,98 \$
17		Rue Érables et Cèdres	12 343,03 \$
18	Constructions CB	Location compacteur rue du Clocher (égout)	259,27 \$
19		Location équipement rue Érables Cèdres (égout)	1 253,23 \$
20	Joseph Dumont	Rue du Clocher (égout)	684,10 \$
21		Travaux Érables et Cèdres (égout)	12 224,72 \$
22	Avantis	Travaux égout	2 577,63 \$
23		Embellissement et pot a fleurs et halt	1 600,85 \$
24	Métal AP	Rép. Peterbilt	216,61 \$
25	Danny Michaud Dubé	Portables et logiciel Office	2 501,86 \$
26	Sani express	Équipement pour bloc sanitaire (Halte)	851,46 \$

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

27	Les entreprises Camille Ouellet	Valve serie pro (aqueduc)	496,91 \$
28	Wurth	Peinture anti-rouille et brosse et trousse PS	475,15 \$
29	Buanderie Normand	Compte du mois avril et mai	321,34 \$
30	Maxim Dubé	Peinture (camion de service)	3 000,00 \$
31	Fonds de l'info	Mutations	10,00 \$
32	Macpek	Raccord et pipe (égout)	46,61 \$
33		Batterie fusil a graisse	299,33 \$
34	Visa	Renouvellement ZOOM	229,95 \$
35	Michel Sheink	Gratter galerie école et tailler arbres	263,50 \$
36		Brigadier mai	249,90 \$
37	Sylvie Ouellet	Ménage bureau	300,00 \$
38	Mario Nadeau	Ménage biblio et salle	120,00 \$
39	Nordikeau	Traitement eau potable et usées mai	2 391,48 \$
40	Produits sanitaires unique	Chlore liquide aqueduc	104,62 \$
41	Publi-print	Enseigne bureau mun.	448,40 \$
42	Brandt	Pièces pépine et niveleuse	3 627,47 \$
43	BUROPRO	Fournitures bureau	208,24 \$
44		Service de photocopies	363,51 \$
45	RMG Prévention	Antirouille	122,05 \$
46	Peterbilt	Inspection annuelle tous les véhicules	1 189,45 \$
47	Garage Gilles Lachance	Compte du 23 avril au 22 mai (diesel et pneu pépine)	4 249,57 \$
48	Nettoyage Multi-Pro	Dégraissage et nettoyeur (garage)	189,60 \$
49	ZAP BSL	Cotisation annuelle	172,46 \$
50	Place du travailleur	Botte (Renald)	154,44 \$
51	Dépann-O-Max	Compte du mois avril et mai	90,46 \$
52	Pièces Témis	Compte du mois	181,01 \$
53	P Beaulieu	Réparation éclairage (Forge, bureau et ch. Du Lac)	982,96 \$

Total au 31 MAI 2020

82 773,63 \$

2021-61

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert d'adopter les comptes du mois de mai 2021, au montant 82 773,63\$

Adoptée à l'unanimité

4. Correspondance

2021-62

a) Demande de renouvellement d'adhésion Espace Muni.

La municipalité est membre depuis quelques années au Carrefour action mun. maintenant Espace Muni. Est-ce que les membres du conseil désirent adhérer pour l'année 2021-2022. Le conseil a décidé de ne pas renouveler cette année.

Adoptée à l'unanimité

- b) **Guide du citoyen de la MRC de Témiscouata**
En collaboration avec la Sûreté du Québec, ce tout nouveau Guide du Citoyen, imprimé et électronique, s'adressera directement aux résidents, entreprises, gens de passage, futurs résidents, nouveaux arrivants et ce, pour les prochaines années.

Imprimé à 8 000 exemplaires, le guide sera distribué à l'ensemble des résidences et des entreprises de la MRC à sa sortie (automne 2021) et accessible en édition numérique sur le site web de la MRC.

Bien entendu, des exemplaires du guide ainsi que la version numérique, seront également disponibles pour l'ensemble des municipalités.

Pour réserver un espace partenaire, à l'intérieur de ce nouvel outil de communication et de valorisation régional.

Ce guide offrira une excellente visibilité pour vos développements résidentiels ou pour toutes autres informations importantes que vous désirez véhiculer!

Les tarifs des espaces partenaires sont pour la durée du guide (2 ans minimum) et inclus votre montage infographique,

- 699\$ pour 1/4 de page (12 cm (l) x 4.5 cm (h))
- 1 279\$ pour 1/2 page (12 cm (l) x 9.5 cm (h))
- 1 589\$ pour 3/4 de page (12 cm (l) x 14.5 cm (h))
- 1 999\$ pour 1 page (12 cm (l) x 19.5 cm (h))

La municipalité de St-Juste nous propose d'acheter une page pour le JAL, soit 666.33\$ chaque mun.

Ce point est reporté à la prochaine séance, car le conseil aimerait plus de détails.

5. 2021-63

RAPPORT DU MAIRE 2021- FAITS SAILLANTS

Chaque membre du conseil a reçu une copie des documents faits saillants et États financiers 2020. Le maire lit les faits saillants.

MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR-FAITS SAILLANTS 2020 **Document déposé le 7 juin 2021 par le maire M. Bruno Bonesso**

La loi prévoit les mesures suivantes : le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur.

Les états financiers consolidés donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Alors que l'année 2019 se terminait avec un déficit de 33 679\$, l'année 2020 se solde avec un surplus de 437 318\$. Une partie de ce surplus s'explique du fait que nous avons converti une marge temporaire en dette à long terme de l'ordre de 310 000\$. Initialement, la marge de crédit ouvert en 2018 a servi à financer les transactions liées au camping. Le financement 2018 prévu pour payer

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ces immobilisations a servi à payer la pierre concassée et des travaux à la sablière. Donc, le surplus lié aux transactions de l'exercice est de 127 318\$.

Le bilan au 31 décembre 2020 indique une valeur des actifs de 823 901\$\$\$. La dette à long terme se situe à 1 821 607 \$. Le surplus non affecté se situe à maintenant 563 572\$.

Rémunération des élus Exercice terminé le 31 décembre 2020

		Reçu de la municipalité		Reçu de la MRC	
Fonction		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Bruno Bonesso	Maire	5 737\$	2 869\$	4 134\$	691\$
Jean-Marie Gilbert	Conseiller	1 912\$	956\$		
Donald J. Philippe	Conseiller	1 912\$	956\$		
Danny Lavoie	Conseiller	1 912\$	956\$		
Louise Veilleux	Conseillère	1 912\$	956\$		
Odette Dumont	Conseillère	1 912\$	956\$		

Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité et de la MRC.

États financiers 2020 Séance de juin 2021 Municipalité d'Auclair	Charges 2020
<u>Revenus 2020</u>	
Taxes	256 755\$
Compensations tenant lieu de taxes	72 229\$
Transferts	348 404\$
Services rendus	133 201\$
Imposition de droits (permis, mutation)	9 405\$
Revenus d'intérêts	27 430\$
Autres revenus	42 357\$
Total des revenus :	51 676\$
	226 785\$
	<u>Total des charges</u> 1 168 242\$
	<u>Activités financières</u>
	Remb. En capital - 120 717\$
	Affectations 18 782\$
	Conciliation à des fins fiscales (226 785\$)
	Financement long terme fonct. (310 000\$)
	<u>Total activités financières</u> (397 286\$)
	Total charges et activités financières : 770 956\$
	<u>Excédent de fonctionnement à des fins fiscales :</u>
	437 318\$

6. Adoption du règlement 2021-03, modifiant le règlement 2018-10 sur la gestion contractuelle

2021- 64

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-10 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-10 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 5 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Louise Veilleux

ET APPUYÉ PAR : le conseiller Danny Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2018-10 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

5 : Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles VII du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution Projet Jardin collectif (Projet structurant)

2021- 65

Demande de soutien « Jardin collectif sur la rue des Érables »

ATTENDU QUE la municipalité d'Aclair va déposer une demande de soutien aux projets structurants pour le projet d'un jardin collectif;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit que le projet demandera un investissement d'environ 5 000\$. Le montant de l'aide financière demandée à la MRC est de 90% du coût total du projet. La municipalité s'engage à fournir 10% pour la réalisation du projet.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe que la municipalité présente le projet de Jardin collectif à la MRC de Témiscouata, dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Adoptée à l'unanimité

8. Démission de M. François Poirier, préposé aux travaux publics

Le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Poirier pour des raisons personnelles.

9. Achat et installation de compteurs d'eau

2021-66

Considérant que la Municipalité a l'obligation de faire l'installation de compteurs d'eau pour tous les bâtiments non résidentiels ainsi que 20 résidences d'ici septembre 2023;

Considérant que la régie du bâtiment exige que tous les bâtiments non résidentiels soient aussi munis d'un système anti-refoulement (FAR) et que la firme Plomberie Rino Blanchet possède ce certificat;

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'accepter la soumission de Plomberie Rino Blanchet pour l'installation de 3 compteurs d'eau ainsi que des systèmes anti-refoulement (DAR) pour l'année 2021 au montant de 10 960\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

10. TECQ 2019-2023

2021- 67

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité d'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL est proposé par la conseillère Louise Veilleux appuyé par la conseiller Donald J. Philippe et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter la programmation et de l'envoyer aux affaires municipales et de l'habitation. (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

11. Demande de crédits de taxes de services

2021-68

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité pour l'ajustement des taxes de services pour la résidence située au 570, rue des Pionniers, matricule 1887 79 4939 propriétaires Jérémy Robert et Vennessa Valcourt;

CONSIDÉRANT QU' à partir du 1^{er} juillet, le nombre de logements qui est de 2 va être de seulement de 1 logement et que le crédit demandé se calcule comme ceci;

Aqueduc (116.00\$)

Champs d'épuration (190.50\$)

Égout (20.50\$)

Ordures et recyclage (94.50\$)

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'accepter la demande de crédit pour les taxes de services pour un montant de 421 50\$.

Adoptée à l'unanimité

12. Suivi conseil des maires

13. Affaires nouvelles

a) Enseignes entrées du village

2021-69

Ces enseignes ont besoin d'être repeintes ou changées un prix a été demandé pour des enseignes en aluminiums chez Publi-Print cela coûterait environ 450\$ chaque. Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe de commander 2 enseignes pour un total de 900\$ plus taxes.

Par contre, le maire demande de vérifier si les anciennes enseignes sont endommagées dues aux travaux de déneigement (petits éclats de cailloux, etc.) Car si c'est le cas, va falloir regarder pour un autre matériel que l'aluminium.

Adoptée à l'unanimité

b) AVIS DE MOTION – DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 SUR LA TARIFICATION DE L'ENREGISTREMENT DES CHIENS DANS LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

2021-70

Je, Louise Veilleux conseillère, donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, adoptera le projet de règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement numéro 2020-06 sur la tarification de l'enregistrement des chiens dans la municipalité d'Auclair. De façon plus précise, le projet de règlement visera à retirer le frais annuels de 10\$ par chien, le montant sera demandé seulement lors du premier enregistrement avec remise de la médaille.

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2- ABROGATION

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée

4. Le Règlement numéro 2020-06 sur la tarification relatif à l'enregistrement des chiens sur le territoire de la municipalité est modifié par la modification de l'article 3 :

5. ARTICLE 3- TARIFICATION

Le gardien d'un chien doit, dans les 30 jours suivant son acquisition, procéder à son enregistrement au coût de 10\$. Une médaille portant un numéro lui sera remise et il sera inscrit au registre des chiens.

La licence est payable une seule fois. Elle est valide jusqu'au décès du chien ou changement de propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

c) Stationnement de camion avec remorque

Un citoyen a fait remarquer à un conseiller que dans la rue des Érables un citoyen stationnait son camion avec remorque dans la rue. Le bruit tôt le matin dérange, de plus un camion à 3 essieux peut endommager les rues. Il est demandé à la direction de vérifier notre réglementation à ce sujet.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Varia :

- a) Au sujet de la sablière de Lejeune, à la séance du 3 mai il est demandé combien reste-t-il de versement avant la fin du 2^e et dernier contrat.

Le 2^e contrat de juin 2017 à décembre 2022, 12 versements 2 fois par/an. Il reste 3 versements de 6 517.08\$ pour un montant total de 19 551.24\$.
Total du contact 78 204.96\$

- b) Il est aussi demandé de comparer les factures de déneigement pour l'année 2019-2020 et 2020-2021. (GazonPro).

De septembre 2019 à mai 2020 le total de factures pour le déneigement est de 13 146.41\$.

De septembre 2020 à mai 2021 le total des factures pour le déneigement est de 12 352.84\$.

Le déneigement de 2019-2020 est plus élevé de 793.57\$

À noter qu'un montant de 3 500\$ est facturé au Centre de services scolaire FDL chaque année pour le déneigement de la cour d'école.

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux que la séance soit levée à 19 h 55.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal

est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient

au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et secrétaire – trésorière